



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPASSE DES SABLONS**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 2 octobre 2023 de l'entreprise SORAPEL, représentée par Monsieur Christian SCHALL,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau électrique impasse des Sablons, il convient de modifier les conditions de circulation, afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 inclus, impasse des Sablons, l'entreprise SORAPEL est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier.

ARTICLE 2 : Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 inclus, impasse des Sablons, les piétons seront déviés de la zone de chantier.

L'entreprise SORAPEL est chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de la zone (barrières, grilles ou grillage, etc.).

ARTICLE 3 : Du lundi 16 octobre 2023 8h00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 inclus, la circulation de tout véhicule à moteur, de type quadricycle à moteur, motocyclette, cyclomoteur, etc. (liste non exhaustive), sera strictement interdite impasse des Sablons, à l'exception de celle des riverains.

.../...

ARTICLE 4 : Du lundi 16 octobre 2023 8h00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 inclus, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation règlementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de l'entreprise SORAPEL.

ARTICLE 5 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites, autant que faire se peut, afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Monsieur SCHALL s'engage à respecter ou faire respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral (numéro 2008-D-278 en date du 15 juillet 2008) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SORAPEL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le Chef du centre de secours de CHANGÉ,
- Monsieur le Directeur du magasin Carrefour Market,
- Monsieur le Responsable du service environnement-déchets de Laval-Agglomération.

Fait à CHANGÉ, le 6 octobre 2023

Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

